

FICHE COVID - B

Que faire si...

nous avons reçu un plan de reprise ?

NOTE PRÉALABLE

Le rôle des CE et CPPT n'est pas mis entre parenthèses durant la crise ! Au contraire, vu que la continuité des activités est questionnée, vu que l'organisation du travail va être impactée, ce rôle est essentiel !

Tous les conseils que nous vous donnons ici sont à mettre en œuvre avec le soutien de votre permanent. L'équipe de CCT9.be se tient à votre disposition pour vous soutenir dans vos analyses et dans ces démarches.

Rappel du rôle du reviseur : Le reviseur doit se prononcer pour établir que les comptes et les plans (budget...) qui impactent la continuité de l'entreprise sont crédibles et réalistes.

Voici les actions que nous vous conseillons de mettre en œuvre si l'employeur vous a soumis un plan de reprise :

Voici les actions que nous vous conseillons de mettre en œuvre si l'employeur vous soumet un plan de reprise :

1. FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX AVANT COVID-19

Reprenez vos notes des précédents CE et les informations économiques et financières

- a. Y avait-il des risques identifiés avant la crise
 - i. Emploi
 - ii. Liquidités (trésorerie)
 - iii. Approvisionnements en matières premières
 - iv. État de l'outil (maintenance à prévoir, investissements nécessaires, ...)
 - v. Gestion des stocks
 - vi. ...
- b. Ces risques sont-ils accentués par la crise ?
 - i. Listez-les.
 - ii. Certains de ces risques doivent être relayés au CPPT, à la DS...
⇒ Prenez l'initiative

2. DEMANDEZ À CE QUE SOIT ORGANISÉ UN CONSEIL D'ENTREPRISE POUR QUE CE PLAN SOIT PRÉSENTÉ

3. ANALYSEZ LE PLAN REÇU

En attendant que le CE soit convoqué, analysez le plan que vous avez reçu.

Le plan que vous avez reçu contient-il un prévisionnel 2020 révisé en fonction de la situation ?

Ce « prévisionnel » doit contenir

- ⇒ Un budget
- ⇒ Un plan de trésorerie
- ⇒ Une prévision raisonnable des commandes
- ⇒ Une prévision du volume d'emploi et du chômage
- ⇒ Une prévision raisonnable de la production / des prestations

Si vous avez reçu un prévisionnel complet : analysez-le...

- Prend-il en compte les risques que vous avez identifiés ?
- Les prévisions vous paraissent-elles crédibles (point de vue marché, approvisionnement...) ET réalistes (rythme de production, performance de l'outil, ...)
- Quel est l'impact sur les travailleurs ?
- Quel est l'impact sur l'entreprise ?
- Quel traitement spécifique est réservé aux dettes de l'entreprise ?
Il faudrait obtenir de la direction la confirmation que la trésorerie est bien gérée et que les dettes bancaires (et les conventions bancaires pour les grosses entreprises) sont bien remboursées ou reportées. Tout va se jouer au niveau du cash et de l'application des mesures mises en place par le gouvernement et les banques.
- Quelles sont les lignes de crédit ouvertes et prévues, ...
Pour le moment, les sociétés consomment leur stock et encaissent les créances dues mais quand cela va redémarrer, il faudra reconstituer du stock et donc, faire face au financement du besoin de liquidités. Ce sera une période critique.
- Avez-vous des indicateurs clés pour suivre la trésorerie
(Par exemple, écart entre vendu et encaissé + s'assurer que les paiements arrivent).

Si vous n'avez pas reçu de prévisionnel : demandez-en un !

- ⇒ Quoi qu'il en soit, faites part de vos conclusions à l'employeur lors du CE et, si vous avez des réserves, interpelez le réviseur.

4. FAITES PART DE VOS OBSERVATIONS LORS DU CE

N'oubliez pas de solliciter l'avis de l'ensemble des organes et intervenants : réviseur, CPPT, Délégation Syndicale...

Si des points restent en suspens, ne sont pas clairs ; si l'avis du réviseur, du CPPT ou de la délégation doivent être obtenus, assurez-vous que tout cela est bien orienté vers les bons organes et que le plan définitif sera validé en C.E.

Et surtout, contactez-nous :

www.cct9.be

michel.grommen@propage-s.be
bernard.vandenberg@propage-s.be